



EUROPE 1

LOUIS SCHWEITZER – Le 08/07/2007 – 09 :06

ELISABETH ASSAYAG

Louis SCHWEITZER, bonjour.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

ELISABETH ASSAYAG

Vous êtes président de la HALDE, la Haute autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Vous allez nous parler du cas de Stéphanie qui a saisi la HALDE parce qu'elle a été licenciée de son poste d'adjointe au chef de magasin. Racontez-nous.

LOUIS SCHWEITZER

Alors, Stéphanie a été licenciée à la suite d'une visite de contrôle qui s'est mal déroulée ; Stéphanie n'avait jamais fait l'objet de sanctions disciplinaires ni même d'observations sur son travail depuis sept ans et après cette visite de contrôle, elle est immédiatement licenciée.

ELISABETH ASSAYAG

Et qu'est-ce qu'on lui reproche ?

LOUIS SCHWEITZER

Eh bien, le jour de la visite de contrôle, le chef de magasin, Xavier, est absent et il se trouve que Stéphanie vit maritalement avec Xavier depuis plusieurs mois. On reproche à Stéphanie de ne pas avoir averti sa hiérarchie de la mauvaise situation commerciale du magasin, on lui reproche le mauvais état du rayon fruits et légumes alors qu'en l'absence du chef de magasin, lui dit-on, elle est responsable du magasin. D'ailleurs, Xavier fait l'objet d'un avertissement pour ne pas avoir avisé son supérieur hiérarchique de son absence ce jour là et pour ne pas avoir assuré son remplacement.

ELISABETH ASSAYAG

Alors que s'est-il passé ?

LOUIS SCHWEITZER

Xavier, l'ami de Stéphanie donc, est délégué syndical. Au moment où le contrôle a été effectué, une autre personne que Stéphanie avait la responsabilité du rayon fruits et légumes et Stéphanie, seule, est mise en cause pour la mauvaise tenue de ce rayon et on ne comprend pas bien pourquoi alors que sa collègue n'a fait l'objet d'aucune observation. Stéphanie reconnaît qu'elle a pris la défense de Xavier vis-à-vis du contrôleur et qu'elle a justifié son absence. Elle dit qu'elle n'a absolument pas prononcé d'injure. Et puis, il y a d'autres choses qui troublent dans ce dossier : Xavier est sanctionné pour s'être absenté sans assurer son remplacement et dans le même temps, on dit « c'est Stéphanie qui est responsable en l'absence de Xavier, c'est Stéphanie qui le remplace et donc c'est elle qui est responsable de la mauvaise tenue du magasin. » On ne peut pas dire les deux choses à la fois. De plus, la procédure de licenciement de Stéphanie a suscité un mouvement social auquel ont participé toutes les organisations syndicales. Et la direction a assigné en justice uniquement l'organisation syndicale à laquelle Xavier est affilié. Alors, tout cela est un peu mystérieux et on se dit « c'est parce que



Xavier, le compagnon de Stéphanie est syndiqué que l'on traite Stéphanie plus mal que n'importe qui d'autre. »

ELISABETH ASSAYAG

Que dit-on du côté de l'employeur ?

LOUIS SCHWEITZER

L'employeur n'apporte rien pour justifier une mesure aussi sévère et brutale et si, comme nous le pensons, Stéphanie a été sanctionnée parce qu'elle est la compagne de Xavier en raison de l'activité syndicale de Xavier, il s'agit de ce que l'on appelle dans un certain nombre de pays de la discrimination par association. Une personne est discriminée parce qu'elle est liée à une autre personne qui présente un critère normal de discrimination.

ELISABETH ASSAYAG

Louis SCHWEITZER, vous nous rappelez l'adresse de la HALDE.

LOUIS SCHWEITZER

11, rue Saint-Georges 75009 Paris. FIN*